

Banque Populaire Grand Ouest Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 857 500 227 RCS Rennes - Code APE 6419Z – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 504 - Siège social : 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - Téléphone : 02 99 29 79 79 -Télécopie : 02 99 29 78 85 - Courriel : bppo@banquepopulaire.fr - Site : www.banquepopulaire.fr/bppo/. Banque Populaire Grand Ouest exploite la marque Crédit Maritime. Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581\_03FWUB délivré par l'ADEME.

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le Service ATOUTCARTE (ci-après « le Service ») permet au Client de bénéficier chaque année d'un versement d'un montant fonction des paiements effectués grâce à sa carte bancaire.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE**

Le Service s'adresse exclusivement aux clients professionnels de la Banque (personnes physiques ou morales agissant dans le cadre de ses activités professionnelles) titulaires d'un compte courant et d'une ou plusieurs carte(s) bancaire(s) Visa Business Banque Populaire, Visa Gold Business Banque Populaire ou Visa Platinum Banque Populaire en cours de validité.

#### **ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

La signature de la Convention permet au Client de bénéficier du Service pour toutes les opérations cartes bancaires réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de souscription du Service.

Le versement sera effectué chaque année, en janvier, sur le compte courant support de la carte. Il sera calculé sur la base des opérations de paiements réalisées par l'intermédiaire de chacune des cartes bancaires éligibles entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année précédente. Les paiements peuvent être effectués en France et à l'étranger, à proximité et à distance. Les opérations ayant fait l'objet d'un remboursement pendant la période précitée seront exclus.

Le montant du versement est calculé par contrat et versé en janvier. Il est plafonné au tarif de la carte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente.

Le montant du versement sera calculé selon le barème mentionné dans les Conditions Particulières.

Si le montant obtenu suite à l'application de ce barème est inférieur au plafond mentionné dans les Conditions Particulières, aucun versement n'interviendra.

La résiliation d'une carte en cours d'année pourra donner droit à un versement, à condition de dépasser le seuil précité.

La clôture en cours d'année du compte sur lequel fonctionne la Carte entraînera la perte du bénéfice des versements potentiels.

#### **ARTICLE 4 – DUREE ET RESILIATION**

L'adhésion au Service est conclue pour une durée indéterminée et prend effet à compter de la date de signature des conditions particulières.

Le titulaire pourra résilier la Convention à tout moment et ce sans préavis, par lettre simple adressée à l'Agence Banque Populaire gestionnaire de ses comptes. La Convention pourra également être dénoncée à tout moment par la Banque, moyennant le respect d'un préavis de quinze jours.

Par dérogation, le Service se trouve de plein droit et sans autre formalité résilié par la Banque dans les cas suivants : décès du souscripteur ou dissolution de la société, clôture du compte rattaché à la carte bancaire éligible ou si les conditions d'accès au service ne sont plus remplies.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES**

Le service ATOUTCARTE de la Banquet est mis gratuitement à la disposition du Client.

#### **ARTICLE 6 - MODIFICATIONS TARIFAIRES ET AUTRES DU CONTRAT**

La Banque aura la faculté de modifier le contenu du Service, les modalités de calcul du barème ainsi que ses conditions tarifaires.

A ce titre, la Banque informera préalablement le Client un mois avant la date d'application envisagée, par tout moyen, des modifications ou révisions des modalités de tarification du service, ainsi que par la publication des nouveaux tarifs dans ses conditions générales bancaires disponibles auprès de toutes les agences de la Banque et sur son site internet www.banquepopulaire.fr/bppo/. La Banque et le Client conviennent que l'absence de contestation du Client dans ce délai vaut acceptation par ce dernier des modifications. En cas de refus du Client, il peut résilier la Convention sans frais avant la date d'application des modifications. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

#### **ARTICLE 7 - DEMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER**

Lorsque le Client souscrit au Service dans le cadre d'une opération de démarchage bancaire et financier prévue aux articles L. 341-1 et suivants du Code monétaire et financier, il dispose à compter de la date de signature d'un délai de quatorze jours calendaires pour exercer, sans avoir à indiquer de motif, son droit de rétractation sans pénalité, c'est-à-dire sans avoir à acquitter des frais ou commissions de quelque nature que ce soit. L'exercice du droit de rétractation s'effectue par l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception à la Banque.

#### **ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la Banque Populaire Grand Ouest recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet

<https://www.banquepopulaire.fr/bpgo/votre-banque/reglementation/protection-des-donnees-personnelles/> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La Banque Populaire Grand Ouest communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

**ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La Convention est soumise au droit français.

Les présentes Conditions Générales sont, pour leur validité, leur interprétation et leur exécution, soumises à la loi française. En cas de litige non résolu amiablement, compétence est attribuée express.